



Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil Général de Maine et Loire, en date du 26 février 2018, **les tarifs journaliers** applicables à la Maison de Retraite Publique de Trélazé, sont fixés ainsi qu'il suit,
à compter du **1^{er} mars 2018** :

Tarifs chambre particulière		Hébergement	Dépendance	Total
Valide Particulier (GIR 5 et 6)		58.57 € +	5.86 € =	64.43 €
Semi - Valide (GIR 3 et 4)		58.57 € +	13.82 € =	72.39 € (-APA 7.96 €)
Non - Valide (GIR 1 et 2)		58.57 € +	21.77 € =	80.34 € (-APA 15.91 €)

Tarifs chambre à 2 lits		Hébergement	Dépendance	Total
Valide Commun (GIR 5 et 6)		56.25 € +	5.86 € =	62.11 €
Semi - Valide (GIR 3 et 4)		56.25 € +	13.82 € =	70.07 € (-APA 7.96 €)
Non - Valide (GIR 1 et 2)		56.25 € +	21.77 € =	78.02 € (-APA 15.91 €)

Les tarifs des repas accompagnant à compter du 1^{er} janvier 2018 sont fixés à

7.50 € la semaine

9.50 € les dimanches hors jours de fête et jours fériés

12.50 € les jours de fête

Fait à Trélazé, le 28 février 2018.

Le Directeur,

E. GUEGNIAUD